

Copie de la lettre de M. le Comte d'Agay
am. de Villecholle Sub Delegue' a saint Quentin

Le 29 8bre 1777.

Il est parvenu, Monsieur, a M. Necker —
beaucoup d'instances de marchands et d'artisans des
différentes Villes du ressort du parlement de Paris qui ne
sont point comprises dans l'état annexé au l'ort du mois
d'avril dernier. tout ces memoires tendent a demander à y
être ajoutés, M. Necker me mande que l'roy se
portera volontiers a s'en faire participer subinséque de
cette loy Les Villes qui y voudront ledire & celles qu'on
en jugera susceptibles; mais avant de prendre un
parti définitif, M. le Directeur General des finances
desire avoir mon avis sur Les Villes de ma
Généralité, reportées au parlement de Paris —
que je ferois dans le cas d'être comprises dans le
nouvel état. Il pense qu'il faudroit que ces Villes
ou du moins le plus Grand nombre, ou la plus
Grande partie des marchands ou artisans qu'ils
composent lui marquaient leur Vouloir par la

Voie des officiers municipaux soit pour celle des
officiers de police. comme il seroit à désirer que cette
opération fut commencée pour la rentrée du parlement.
Je vous prie de vous en occuper sans délai et pour cet
effet d'avis aux Villes de votre Nation qui ne sont point
dénommées dans l'édit pour lesquelles peuvent pro-
céder le Ven des marchands et artisans qui veulent
être créés en Corps de Communauté conformément
à ce qui est expliqué à cet égard par l'édit et de
me les envoyer le plus promptement qu'il vous sera
possible afin que je puisse en rendre compte
prochainement à M. Necker.

Je suis très parfaitement Monsieur Votre très
humble et très obéissant serviteur
Signé J. Goyen

Pour Copie
Robinet de Villecholle

Copie de la lettre de M^o Le Comte Dagay Intendant de
Picardie - a M^o de Villecholle Subdelegué a St Quentin

Le 2 de Fev^r 1744

M^o Necker a été informé Monsieur qu'il se trouve
plusieurs communautés d'arts et métiers, dans les villes du
ressort du parlement de Paris, dans les quelles aucun maître
n'a encore satisfait aux dispositions de l'édit du mois d'Avril
dernier, et comme il est essentiel que le syndic et l'adjoint de
chaque communauté qui seront élus pour l'année prochaine
paraissent avoir payé, quoique l'édit porte qu'ils ne pourront
être choisis que parmis ceux, qui sont inscrits sur le
premier tableau; M^o Necker a eu de voir autoriser le
tresorier des revenus casuels, a expedier gratis - des quittances
des trois quarts, appartenants au Roy a deux des sujets de
chaque communauté des villes du ressort, ou il ne se trouvera
pas encore de maîtres, recüs ver le 15 du courant. —
je vous prie d'en prévenir les juges de police de votre ville
et de leur dire, que le receveur commis par le tresorier des
revenus casuels pour la recette des arts et métiers
de livra dans ce cas des quittances gratis aux Sujets, qui
luy seront indiqués, par des billets, signés d'eux, ou ils
designeront, ceux qu'ils destineront a être syndic et adjoint,
dans ces communautés, — cette forme est absolument
nécessaire pour servir a constater le montant de l'ord^{re}
qu'il faudra expedier ensuite a la decharge du tresorier des
revenus casuels, et elle ne luy sera delivree que sur la
representation des billets signés des juges de police qui luy
seront renvoyés par ses receveurs dans le commencement
du mois de Janvier prochain. — vous m'informerez si
vous plait, de l'exécution des ordres de M^o Necker a cet egard

Je suis tres parfaitement. Monsieur votre tres humble
Et tres obeissant serviteur

Signé Dagay



Service de la culture et
d'archéologie de Sentis

NOUVEAU :

14707

CB :

7578

SHAS



0 000000 075282